



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Aide à projets / Soutien aux associations pour les actions en
direction de la jeunesse**

DE20161212_34	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteur : Guillaume CHUPIN	Télétransmise à la Préfecture le 15 DEC. 2016 Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)


Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

Aide à projets / Soutien aux associations pour les actions en direction de la jeunesse

Démocratie locale et de Proximité
id : 1611

Conseil municipal
12 décembre 2016

34

Rapporteur : Guillaume CHUPIN

En 2016, la Municipalité a souhaité poursuivre l'accompagnement des projets d'animation de proximité et des initiatives en faveur des jeunes, proposés par divers acteurs et partenaires associatifs locaux.

Ainsi, l'association Gastronomades, qui organise l'événement éponyme en cœur de ville du 25 au 27 novembre 2016, a souhaité renforcer ses actions dans les quartiers.

Chaque quartier a participé aux Gastronomades par la coopération des jeunes de tous les centres sociaux d'Angoulême, à l'action : « **ateliers cuisine de rue** » dans un bus aménagé.

Le principe de cette action est de sensibiliser des jeunes des quartiers à un phénomène de mode, la cuisine de rue, tout en privilégiant la promotion du bien manger.

En amont de l'opération finale réalisée durant les Gastronomades, un travail de préparation a été mené dans les centres sociaux avec des professionnels, afin de sensibiliser sur la cuisine de rue de qualité. Des recettes ont alors été présentées et testées. Durant l'événement, les jeunes ont été mis en situation réelle, dans un bus aménagé par la STGA, pour proposer au public les recettes élaborées en amont.

Budget global prévisionnel de l'action : 5 000,00 €

Aide demandée : 5 000,00 €

Aide accordée : 5 000,00 €

Il vous est proposé :

- d'approuver le versement de la subvention d'un montant total de 5 000 euros, inscrit au budget principal 2016 de la Ville, à l'association Gastronomades pour l'action « ateliers cuisine de rue ».

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
12 décembre 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

